



Règlement Intérieur du site

La Plaisance – saison 2026

Article 1 : Objet du Règlement

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles de fonctionnement et de bonne conduite au sein du site La Plaisance de restauration et boisson situé au bord du quai de Sarthe, et ce, dans le but d'assurer la sécurité, le confort et la convivialité pour l'ensemble des clients et du personnel.

Article 2 : Horaires d'ouverture

Le lieu sera ouvert du lundi au dimanche avec un jour de fermeture par semaine maximum sauf le lundi. Il ouvrira à 15h00 et fermera ses portes à 22h00. Ces horaires pourront être ajustés en fonction, des événements spéciaux ou des autorisations administratives.

Article 3 : Accès et Sécurité

Les clients sont priés de ne pas obstruer les voies de circulation et de stationnement.

Il est interdit d'introduire des objets dangereux ou susceptibles de causer des troubles.

Les installations de sécurité, dont les extincteurs et sorties, doivent être accessibles en permanence.

Article 4 : Consommation et Alcool

La consommation d'alcool est réservée aux personnes majeures.

Il est strictement interdit de servir de l'alcool aux personnes en état d'ébriété manifeste.

La direction se réserve le droit de refuser la vente d'alcool à toute personne jugée inapte à la consommation.

Les clients devront consommer sur place et ne pas se déplacer sur la voie publique.

Conformément aux dispositions des articles R.4228-18 et R.4228-20 du Code du travail, la consommation d'alcool et de tabac est strictement interdite pour tout membre du personnel durant ses heures de service.

Article 5 : Respect de l'environnement

Il est interdit de jeter des déchets en dehors des zones prévues à cet effet.

Les emballages et contenants doivent être déposés dans les poubelles appropriées.

Article 6 : Bruit et respect du Voisinage

La diffusion de musique ou tout autre bruit ne doit pas dépasser les niveaux autorisés par la réglementation en vigueur.

Les clients sont priés de respecter le calme aux abords du lieu, particulièrement après 22h.

Article 7 : Animaux de Compagnie

Les animaux de compagnie sont autorisés dans la zone extérieure, à condition d'être tenus en laisse et de ne pas perturber la quiétude des autres clients.

Article 8 : Tenue Vestimentaire

Une tenue vestimentaire décente est exigée en tout temps. La direction se réserve le droit de refuser l'entrée à toute personne en tenue jugée inappropriée.

Article 9 : Respect du Personnel

Tout comportement irrespectueux envers le personnel du lieu ne sera pas toléré. En cas de problème, veuillez contacter la direction.

Article 10 : Sanctions

En cas de non-respect du présent règlement par la clientèle, la direction se réserve le droit de prendre des mesures appropriées, pouvant aller jusqu'à l'expulsion du contrevenant et l'interdiction d'accès ultérieur.

Fait à _____, le _____

Signature du Gérant précédée par la mention « Lu et approuvé » :